

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-7 DU CODE DE LA ROUTE  
AU CARREFOUR DE LA RD 75 AVEC LA RD 75BIS  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ANTONIN-NOBLE-VAL  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2011-1948

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité) ;

VU l'avis de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val en date du 22 septembre 2009 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation à l'intersection formée entre la RD 75 et la RD 75bis, sur le territoire de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD 75 afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur la RD 75bis (PR 0) sont tenus, à la limite de chaussée de la RD 75 (PR 8+422 côté droit), de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

**Article 3** : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,  
le 26 octobre 2011

Le Président,

\*  
\* \* \*